

ANNEXE 2 - Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de gestion du Conseil d'administration du 19 mars 2025 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2025 de Legrand SA (la « Société »)

1. Situation et activité

1.1 Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé, activité et résultats de la Société, de chaque filiale et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité

Le chiffre d'affaires s'élève à 102,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à 75,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il représente les prestations de services faites au sein du Groupe.

Les autres produits d'exploitation sont de 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 131,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à 101,0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le résultat d'exploitation est une perte de 21,7 millions d'euros. Il était négatif de 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'élève à 1 018,4 millions d'euros, à comparer à 794,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette variation s'explique principalement par la hausse des dividendes reçus.

Le résultat exceptionnel est une perte de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à la perte de 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le produit d'impôt de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 représente le montant net de l'économie d'impôt générée au niveau de l'intégration fiscale, à comparer à un produit d'impôt de 35,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le résultat net s'élève à 999,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à un résultat net de 801,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

01

02

03

04

05

06

07

08

09

T

A

1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

Les éléments relatifs à l'activité de la Société et du Groupe sont mentionnés au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

La situation de l'endettement de la Société est synthétisée dans le tableau ci-dessous. La situation de l'endettement externe de la Société en 2024 est en hausse par rapport à celle de 2023.

(en millions d'euros)

31 décembre 2024 31 décembre 2023

DETTE EXTERNE		
Montant de la dette		
Emprunt obligataire	4 230,0	4 000,0
Emprunt bancaire	0,0	0,0
Facility	0,0	0,0
TOTAL DETTE EXTERNE	4 230,0	4 000,0
Intérêts courus	38,5	29,2
Charges d'intérêts		
Emprunt obligataire	66,9	48,1
Emprunt bancaire	0,0	0,0
Facility	0,0	0,0
TOTAL INTÉRÊTS DETTE EXTERNE	66,9	48,1
%	1,6 %	1,2 %
DETTE AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES		
Montant de la dette		
Emprunt Legrand France SA	0,0	0,0
Charges d'intérêts		
Emprunt Legrand France SA	0,0	0,0
%		
TOTAL DETTE	4 268,5	4 029,2
Capitaux propres	2 612,8	2 320,6
% DETTE/CAPITAUX PROPRES	163 %	174 %

1.3 Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Nous proposons que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 999 133 565,12 euros soit affecté de la façon suivante :

- Après avoir constaté un montant de 378 047 604,63 euros au poste « Report à nouveau » et que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social et qu'aucune affectation n'est nécessaire à ce titre, constate un montant de 5 867 426,88 euros au poste « Autres réserves ».
 - La réserve légale serait diminuée d'un montant de 714 223,60 euros, le montant de la diminution serait affecté au poste « Autres réserves ».
 - Le montant de la réserve légale s'élèverait désormais à 104 898 293,20 et le montant du poste « Autres réserves » à 6 581 650,48 euros.
 - Le poste « Autres réserves » serait prélevé d'un montant de 4 173 641,58 euros afin de majorer le poste de réserves indisponibles pour actions propres, portant le montant du poste « Autres réserves » à 2 408 008,90 euros et le montant du poste de réserves indisponibles pour actions propres à 11 147 530,26 euros.
 - Le montant du bénéfice distribuable s'élèverait ainsi à 1 377 181 169,75 euros.
- Le Conseil d'administration propose (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 2,20 euros par action, et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2024 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant global de 576 687 885,40 euros au titre de dividende et (ii) un montant de 800 493 284,35 euros au titre du « Report à nouveau ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024 déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2024, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

Il est précisé que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire au taux

unique de 12,8 % conformément à l'article 200 A,1 du Code général des impôts. Toutefois, en cas d'option expresse, irrévocable et globale, ce dividende pourra être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Un prélèvement, non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFNL), prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts est au préalable pratiqué à la source (sauf exception) et imputable sur l'impôt sur le revenu au titre des revenus perçus au cours de l'année 2024. En toute hypothèse, ce dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Les éléments d'information fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

1.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière figurent dans le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

1.5 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

L'ensemble de ces risques et la politique du Groupe en la matière sont présentés dans le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

1.6 Objectifs et politique de la Société concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Ces informations sont présentées dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

La gestion de ces risques est exposée dans la note 5.1.2 annexée aux états financiers consolidés figurant dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

1.7 Description et gestion des risques financiers liés aux effets du changement climatique

Des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité figurent dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel et dans la note 5.2 annexée aux états financiers consolidés figurant dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

1.8 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Néant.

1.9 Évolution prévisible de la situation de la Société

Ces informations sont présentées dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 5.13 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur les perspectives d'avenir.

1.10 Mention des succursales existantes

Néant.

1.11 Activités en matière de Recherche et de Développement

Néant.

01

02

03

04

05

06

07

08

09

T

A

1.12 Délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Échéances (en milliers d'euros)	0 jour	Échéances 1 jour et plus	Total (1 jour et plus)
Total des factures HT au 31 décembre 2024	24 965	0	0
% du montant total des achats HT de l'exercice 2024	22,4 %	0 %	0 %
Total des factures HT au 31 décembre 2023	71 932	0	0
% du montant total des achats HT de l'exercice 2023	87,2 %	0 %	0 %

La baisse du poste des dettes est liée à la baisse des dettes auprès des filiales du Groupe, du fait de la facturation des prestations de Legrand France et Legrand SNC à Legrand SA qui est désormais lissée sur l'exercice à compter de l'année 2024. Ces dettes sont soldées post-clôture en 2025.

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Échéances (en milliers d'euros)	0 jour	Échéances 1 jour et plus	Total (1 jour et plus)
Total des factures HT au 31 décembre 2024	58 232	5 654	5 654
% du (CA HT + Refacturation AGA) de l'exercice 2024	41,9 %	4,1 %	4,1 %
Total des factures HT au 31 décembre 2023	60 055	0	0
% du CA HT de l'exercice 2023	52,9 %	0 %	0 %

On constate également une baisse du poste des créances clients qui est liée au lissage de la facturation des *management services* sur l'année 2024. La périodicité de la facturation des actions gratuites en revanche est inchangée donc en décembre 2024

1.13 Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français

La Société a pris indirectement le contrôle de la société Circul'R, société française d'expertise et conseil en économie circulaire dont le Groupe a fait l'acquisition en 2024.

2. Informations relatives à la Responsabilité Sociétale et Environnementale de la Société

Plan de vigilance

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre sont présentés dans le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

3. Gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, la présente section du rapport de gestion présente les informations prévues au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé (incluant également des informations sur leur nationalité, leur âge et leur principale fonction)

Ces informations sont mentionnées au chapitre 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.2 Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur

Ces informations sont mentionnées au chapitre 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.3 Conventions conclues (directement ou par personne interposée) entre (i) un administrateur ou un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et (ii) une filiale (hors conventions courantes)

Aucun administrateur ou mandataire social de Legrand n'entretient de relations d'affaires avec une filiale de la Société.

Il est précisé qu'aucun actionnaire de la Société ne détient plus de 10 % des droits de vote.

3.4 Compte rendu de l'activité du Conseil d'administration et de ses comités

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.3 et 6.1.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.5 Composition du Conseil d'administration et de ses comités

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.1 et 6.1.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.6 Procédure de sélection des administrateurs et compte rendu de son application pratique

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.2, 6.1.1.3, 6.1.3.2 et 6.1.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.8 Nombre de séances du Conseil d'administration, de ses comités et assiduité des administrateurs

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.3 et 6.1.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

3.9 Évaluation du Conseil d'administration

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

3.10 Indépendance des administrateurs

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.11 Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration de la Société

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.1 et 6.1.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

3.12 Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

3.13 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Les informations relatives à la procédure visée à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce sont mentionnées au paragraphe « Charte interne relative à la qualification d'une convention » du 6.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

3.14 Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, qui peut être consulté sur le site internet du Medef à l'adresse suivante : www.medef.com. La Société estime que ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations dudit Code de Gouvernement d'Entreprise.

3.15 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation aux Assemblées Générales de la Société sont décrites à l'article 12 « Assemblées Générales » des statuts de la Société (disponibles sur le site internet www.legrandgroup.com/fr) et au paragraphe 9.3.5 du présent document d'enregistrement universel.

3.16 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 9.2.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

01

02

03

04

05

06

07

08

09

T

A

3.17 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital de la Société	La structure de l'actionariat est présentée au paragraphe 7.1.1 du présent document d'enregistrement universel.
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	Néant.
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	L'évolution de l'actionariat de la Société au cours de l'exercice 2024 est présentée au paragraphe 7.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel.
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Néant.
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Actions Legrand », les droits de vote relatifs aux actions de la Société sont exercés par le Conseil de surveillance de ce fonds.
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Néant.
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	<p>Les statuts de la Société prévoient que celle-ci est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>Sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat.</p> <p>Au-delà de cette obligation statutaire, le règlement intérieur du Conseil d'administration recommande que chaque administrateur acquière progressivement, au cours de son mandat, un nombre d'actions équivalent à une année du montant de sa rémunération. Ce calcul est effectué en prenant pour hypothèse sa participation, pour un exercice, à l'ensemble des réunions du Conseil et des comités auxquels il appartient et en retenant comme valeur unitaire de l'action Legrand, le cours moyen de bourse du précédent exercice clos.</p> <p>La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles.</p> <p>Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.</p> <p>Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé cet âge. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'administration est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.</p> <p>Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, leur modification est soumise aux dispositions légales applicables.</p>

Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	Les informations sont mentionnées aux paragraphes 9.2.1.1 et 9.2.2.1 du présent document d'enregistrement universel. Le rachat par la Société de ses propres actions ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	Les contrats suivants pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société : <ul style="list-style-type: none"> ■ le contrat de crédit d'un montant de 900 millions d'euros conclu le 20 octobre 2011, et amendé le 25 juillet 2014, le 20 décembre 2019, et le 20 septembre 2022 auprès d'institutions financières ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 16 décembre 2015, d'un montant nominal total de 300 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 6 juillet 2017, d'un montant nominal total de 500 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 6 mars 2018, d'un montant nominal total de 400 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 24 juin 2019, d'un montant nominal total de 400 millions d'euros, complété par une seconde tranche de 75 millions d'euros le 25 mars 2024 ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 20 mai 2020, d'un montant nominal total de 600 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 6 octobre 2021, d'un montant nominal total de 600 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 29 mai 2023, d'un montant nominal total de 700 millions d'euros ; ■ l'emprunt obligataire réalisé le 26 juin 2024, d'un montant nominal total de 600 millions d'euros.
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	Néant en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration.
3.18 Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux	3.21 Présentation du niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société et évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents
Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations requises conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce sont présentées au paragraphe 6.2.2 du présent document d'enregistrement universel.	Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.2.3.3 du présent document d'enregistrement universel.
3.19 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	3.22 Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci
Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ces informations sont présentées au paragraphe 6.2.3 du présent document d'enregistrement universel.	Ces informations sont mentionnées aux paragraphes « D – Autres éléments de la politique de rémunération » du 6.2.2.3, et 6.2.3.2 du présent document d'enregistrement universel.
3.20 Présentation du niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société et évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents	3.23 Obligations de conservation des stock-options et des actions gratuites par les dirigeants
Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.2.3.3 du présent document d'enregistrement universel.	Ces informations sont mentionnées au chapitre 7 et au paragraphe 6.2.2.3 du présent document d'enregistrement universel.

01

02

03

04

05

06

07

08

09

T

A

4. Actionnariat et capital

4.1 Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

La structure de l'actionnariat de la Société et les informations relatives aux franchissements de seuils et aux actions d'autocontrôle sont présentées au paragraphe 7.1 du présent document d'enregistrement universel. Pour de plus amples

informations concernant l'actionnariat de la Société et les franchissements de seuils légaux, le lecteur est invité à se référer aux paragraphes 7.1.1.2 à 7.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

4.2 Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, montant des revenus éligibles à l'abattement de 40 % et montant de ceux non éligibles à cet abattement

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous informons des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2021	266 267 686 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,65 €	1,65 €	0 €
2022	265 260 992 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,90 €	1,90 €	0 €
2023	261 715 061 actions de 4 € de valeur nominale chacune	2,09 €	2,09 €	0 €

4.3 Informations relatives aux acquisitions et cessions par la Société de ses propres actions

La Société a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions cotées sur le marché Euronext Paris. Ce contrat est conforme à la décision AMF du 22 juin 2021 relative au renouvellement des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité un nombre total d'actions de 1 474 156 pour une valeur d'acquisition de 141 161 648 euros et a vendu 1 443 096 actions pour une valeur de cession de 138 665 694 euros.

Au titre du contrat de liquidité, le cours moyen des achats est de 95,76 euros et le cours moyen de vente est de 96,09 euros. Il n'y a pas eu de frais de négociation sur ces opérations.

Le solde du contrat de liquidité s'élève à 57 866 actions au 31 décembre 2024.

Hors contrat de liquidité, la Société a racheté 750 000 actions au cours de l'exercice 2024 pour une valeur de 71 314 869 euros à un cours moyen des achats de 95,09 euros, dont 450 004 actions dans l'objectif d'une attribution aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et 299 996 actions suite à la mise en place d'un plan international d'actionnariat salariés. Les frais de négociation se sont élevés à 328 268 euros.

La Société a transféré 444 107 actions aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et cédé 299 996 actions dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 114 876 actions d'une valeur nominale de quatre euros, soit 459 404 euros, représentant 0,04 % de son capital social. La valeur totale évaluée au cours d'achat de ces actions s'élève à 11 001 973 euros.

Hors contrat de liquidité, la Société détenait 57 010 actions au 31 décembre 2024, pour une valeur d'acquisition de 5 539 527 euros et une valeur nominale de 228 040 euros.

4.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées sur leurs titres

Les opérations déclarées à l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées du 20 mars 2024 au 19 mars 2025 ont été les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre d'opérations	Montant total des opérations (en euros)
Olivier Bazil	Donation de l'usufruit temporaire d'une durée de 5 ans	Actions	1	0
Marine Bazil	Donation de l'usufruit temporaire d'une durée de 5 ans	Actions	1	0
Franck Lemery	Cession	Actions	5	546 828,78
Rekha Mehrotra Menon	Acquisition	Actions	1	49 210,00
Olivier Bazil	Donation en ligne directe de la nue-propriété	Actions	1	0
Marine Bazil	Donation en ligne directe de la nue-propriété	Actions	1	0
Olivier Bazil	Cession	Actions	1	1 798 602,7
Marine Bazil	Cession	Actions	1	1 798 602,7

4.5 Informations sur les ajustements des bases de conversion ou des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

4.6 Informations sur les plans de stock-options et les plans des actions de performance

Les informations relatives aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions de performance mis en place par la Société sont mentionnées dans les paragraphes 7.2 et 7.3 du présent document d'enregistrement universel.

Conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, des rapports spéciaux seront présentés à l'Assemblée Générale du 27 mai 2025.

4.7 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise

Le nombre total d'actions détenues par des salariés et assimilés est 7 918 885, représentant 3,02 % du capital social, incluant 918 272 actions détenues dans le cadre du fonds commun de placement « Actions Legrand », l'un des compartiments du plan d'épargne du Groupe, soit 0,35 % du capital social.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions de la Société détenu par les salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est de 2 700 292 actions, représentant 1,03 % du capital et des droits de vote de la Société.

4.8 Nom, activité et résultat des sociétés contrôlées et part du capital détenu

S'agissant des filiales et participations, un organigramme ainsi qu'une présentation de leur activité et de leur résultat figurent aux paragraphes 9.1.7 et 9.1.8 du présent document

d'enregistrement universel ainsi qu'à la note 10.6 des comptes sociaux.

4.9 Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées

Néant.

5. Autres informations juridiques, financières et fiscales de la Société

5.1 Dépenses somptuaires

Néant.

5.2 Réintégration des frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Les dépenses non déductibles de l'exercice 2024, hors décalage d'une année sur l'autre, représentent 42 611 euros dont 9 925 euros relatifs à la Taxe sur les Véhicules

de Tourisme et Société et 32 686 euros relatifs aux loyers et amortissements des véhicules, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 11 004 euros.

5.3 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices. Pour la clarté de l'exposé, cette information prend la forme du tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros sauf nombre d'actions, résultats par action et nombre de salariés)

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin de période					
Capital social	1 069 791	1 069 791	1 067 271	1 056 125	1 048 983
Nombre d'actions ordinaires	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292	262 245 733
Nombre total d'actions émises	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292	262 245 733
dont nombre d'actions auto-détenues*	125 407	678 176	149 515	1 863 478	114 876
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 970	35 768	30 539	75 472	102 224
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	414 896	419 869	480 553	768 664	996 668
Produits (charges) d'impôt sur les bénéfices	15 707	15 540	23 049	35 744	7 549
Participation des salariés	(99)	(290)	(318)	(286)	(268)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	427 487	430 135	504 957	801 471	999 134
Montant des bénéfices distribués	357 419	377 944	439 342	503 996	546 986
Résultats des opérations par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,61	1,63	1,89	3,05	3,83
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,60	1,61	1,89	3,04	3,81
Dividende versé par action ordinaire	1,34	1,42	1,65	1,90	2,09
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	44	45	44	52	55
Montant de la masse salariale	5 884	8 256	8 037	9 299	7 307
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 632	4 950	4 569	4 403	3 515

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividende et à droit de vote.

5.4 Montants des prêts visés au 3 bis de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier (i.e., prêts à moins de trois ans consentis par la Société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant)

Néant.

5.5 État des cautionnements, avals et garanties donnés et autres sûretés consenties

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 12 février 2025, le Directeur Général à consentir des cautionnements, avals et autres garanties au nom et pour le compte de la Société, dans la limite d'un montant

global de 100 000 000 d'euros, cette limitation n'étant toutefois pas applicable aux cautionnements, avals ou garanties donnés à l'égard des administrations fiscales ou douanières pour lesquelles il n'est prévu aucune limitation. Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an.

5.6 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 8.5 du présent document d'enregistrement universel.

5.7 Informations sur les installations classées Seveso seuil haut

Il est indiqué que la Société n'exploite pas d'installations Seveso (seuil haut), telles que visées à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement.

Le 19 mars 2025,

Le Conseil d'administration

01

02

03

04

05

06

07

08

09

T

A

Legrand_RGCA_2024_certifié conforme

Rapport d'audit final

2025-06-19

Créé le :	2025-06-19
De :	CHARLOTTE GUILLEMIN (charlotte.guillemin@legrand.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAqHucaDhGddpioW5zdl6WSi4jwPk5sPtZ

Historique de "Legrand_RGCA_2024_certifié conforme"

-  Document créé par CHARLOTTE GUILLEMIN (charlotte.guillemin@legrand.com)
2025-06-19 - 12:21:48 GMT - Adresse IP : 194.9.99.83
-  Document envoyé par e-mail à EMMANUELLE LEVINE (emmanuelle.levine@legrand.com) pour signature
2025-06-19 - 12:22:42 GMT
-  EMMANUELLE LEVINE (emmanuelle.levine@legrand.com) s'est authentifié avec un téléphone en vérifiant le code à usage unique envoyé au numéro de téléphone +XX XXXXX2797.
2025-06-19 - 12:29:54 GMT
-  Document signé électroniquement par EMMANUELLE LEVINE (emmanuelle.levine@legrand.com)
Date de signature : 2025-06-19 - 12:29:59 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 194.9.101.78
-  Accord terminé
2025-06-19 - 12:29:59 GMT

LEGRAND SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée Générale de la société LEGRAND SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LEGRAND SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit : une consultation technique de conformité fiscale et une attestation sur le chiffre d'affaires.
- Pour PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars & Associés : des interventions prévues par les textes légaux et réglementaires notamment pour l'émission d'une lettre de confort.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valeur d’utilité des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d’entrée au coût d’acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d’utilité déterminée en fonction de l’actif net réévalué de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d’avenir (note 1.3 « Immobilisations financières »).

Au 31 décembre 2024, ils sont constitués des titres Legrand France, qui sont inscrits au bilan pour un montant de 6 224 millions d’euros (note 2.2 « Immobilisations financières »), soit 89% du total actif, le reste de l’actif étant principalement constitué des créances rattachées à cette participation.

Compte tenu du caractère significatif des titres de participation de Legrand France au regard du bilan de la société et du jugement nécessaire à l’estimation de leur valeur d’inventaire, nous avons considéré l’évaluation des titres de participation de Legrand France comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Afin d’apprécier l’évaluation des titres de participation de Legrand France déterminée par la Direction, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer cette évaluation, au périmètre des activités de la filiale Legrand France et des filiales qu’elle détient directement ou indirectement ;
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées et des prévisions établies par la Direction ;
- Analyser, avec l’appui de nos experts inclus dans l’équipe d’audit, la cohérence des hypothèses clés utilisées par la Direction, notamment celles relatives au taux d’actualisation et au taux de croissance à l’infini des flux de trésorerie futurs, en se référant à la fois à des données de marchés externes et à des analyses sur des sociétés comparables ;
- Examiner la cohérence de cette évaluation avec la capitalisation boursière du Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Information relative au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LEGRAND SA par l'assemblée générale du 6 juin 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet Forvis Mazars & Associés dans la 2^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars & Associés



Camille Phelizon

Flora Camp

Gaël Lamant

LEGRAND SA

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	102 224	75 472
Autres produits d'exploitation	7 136	2 143
Total produits d'exploitation	109 360	77 615
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	(111 233)	(82 481)
Impôts, taxes et versements assimilés	(815)	(1 223)
Frais de personnel	(16 337)	(13 702)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 587)	(2 661)
Autres charges	(1 101)	(932)
Total charges d'exploitation	(131 073)	(100 999)
Résultat d'exploitation	(21 713)	(23 384)
Produits financiers		
Des participations	985 679	740 770
Des autres valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé	94 275	102 452
Reprises de provisions et transferts de charges	25	0
Gains de change	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	10 417	6 213
Total Produits Financiers	1 090 396	849 435
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	(4 065)	(1 905)
Pertes de change	0	0
Intérêts, charges assimilées et autres charges financières	(67 905)	(52 971)
Total Charges Financières	(71 970)	(54 876)
Résultat financier	1 018 426	794 559
Résultat courant avant impôts	996 713	771 175
Total Charges Exceptionnelles	(45 854)	(48 799)
Total Produits Exceptionnels	40 994	43 637
Résultat exceptionnel	(4 860)	(5 162)
Bénéfice de l'exercice avant impôt et participation	991 853	766 013
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(268)	(286)
Impôt sur les bénéfices	7 549	35 744
Bénéfice net de l'exercice	999 134	801 471

Bilan

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	660	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières	6 770 756	6 335 673
Total Actif Immobilisé	6 771 416	6 335 673
Actif circulant		
Créances	199 558	158 992
Valeurs mobilières de placement	5 539	4 436
Disponibilités	0	0
Total Actif Circulant	205 097	163 428
Comptes de régularisation	24 775	11 432
TOTAL ACTIF	7 001 288	6 510 533

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Capitaux propres		
Capital social	1 048 983	1 056 125
Primes et réserves	564 642	463 015
Résultat de l'exercice	999 134	801 471
Provisions réglementées et subventions	0	0
Total capitaux propres	2 612 759	2 320 611
Provisions	3 068	3 264
Dettes financières		
Autres dettes financières	4 268 503	4 029 178
Total dettes financières	4 268 503	4 029 178
Autres dettes	70 951	101 057
Comptes de régularisation	46 007	56 423
TOTAL PASSIF	7 001 288	6 510 533

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Résultat net de la période	999 134	801 471
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Dotations nettes aux amortissements et provisions	(25)	25
– Dotations nettes aux amortissements sur charges réparties sur plusieurs exercices	5 036	3 075
– Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	(196)	52
– Dotations nettes aux provisions réglementées	0	0
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	0	0
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	(14 551)	(2 413)
Marge brute d'autofinancement	989 398	802 210
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Créances clients, comptes rattachés et autres créances	49 928	(104 079)
– Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes	(40 522)	140 431
– Autres actifs et passifs opérationnels	(3 828)	(117)
Flux de trésorerie des opérations courantes	994 976	838 445
– Produit résultant des cessions d'actifs	0	0
– Réductions d'immobilisations financières	0	0
– Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(660)	0
– Acquisition d'immobilisations financières	0	0
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	(660)	0
– Augmentation de capital et prime d'émission	0	0
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité	(46 337)	(439 452)
– Dividendes payés par Legrand	(546 986)	(503 996)
– Augmentation (diminution) des emprunts (dont prêts et emprunts intragroupe)	(400 993)	105 003
Flux de trésorerie des opérations financières	(994 316)	(838 445)
Variation nette de la trésorerie	0	0
Trésorerie au début de la période	0	0
Trésorerie à la fin de la période	0	0

Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	5
NOTE 2 - ACTIF IMMOBILISÉ	7
NOTE 3 - CRÉANCES	8
NOTE 4 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	8
NOTE 5 - COMPTES DE RÉGULARISATION	9
NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES	9
NOTE 7 - TABLEAU DES PROVISIONS	14
NOTE 8 - DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	14
NOTE 9 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	16
NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS	17
NOTE 11 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	19
NOTE 12 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	19

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation et conformément au plan comptable révisé et suivant les mêmes méthodes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique correspond à des logiciels amortis sur 3 ans. Ces logiciels bénéficient d'un amortissement fiscal sur 12 mois, constaté par un amortissement dérogatoire.

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont principalement constituées par les titres de participation. Ces derniers sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage. Cette dernière est déterminée en fonction

de l'actif net réévalué de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

1.4 RACHAT D'ACTIONS ET CONTRAT DE LIQUIDITE

1.4.1 Classement comptable

Le classement comptable des actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat est conforme à l'avis CU CNC n° 98-D et dépend de la formulation des objectifs du ou des programmes de rachat :

- affectation explicite à l'attribution aux salariés : les actions sont inscrites en valeurs mobilières de placement, dans la rubrique « actions propres » ;
- affectation explicite à la réduction de capital ou affectations explicites autres que les cas précédents : les actions sont inscrites en autres immobilisations financières, dans les rubriques « actions propres en voie d'annulation » ou « autres actions propres » ;
- les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont également comptabilisées en autres immobilisations financières, dans la rubrique « autres actions propres » ;
- les espèces ou placements court terme indisponibles dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrés en autres immobilisations financières dans la rubrique « autres créances immobilisées ».

1.4.2 Dépréciation des actions propres

Les actions propres en voie d'annulation sont évaluées à leur coût d'achat.

Les autres actions propres sont évaluées au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice. Une dépréciation est constatée pour les moins-values latentes éventuelles. Les moins-values liées au transfert des actions propres aux salariés sont enregistrées en résultat exceptionnel.

Pour les actions rachetées et affectées à des plans de stock-options ou des plans d'actions de performance, une provision pour charges est constituée pour la différence entre le prix d'attribution aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres. Dans le cas des stocks options, cette provision est constituée lorsque l'exercice de l'option par le salarié est probable. Dans le cas des actions de performance comme des stocks options, la provision pour charges est constituée lorsque le Conseil d'administration de Legrand prend la décision de rachat des actions afférentes au plan concerné.

Cette provision, lorsqu'elle est constatée, est étalée linéairement sur la période d'acquisition des options et des actions de performance.

1.5 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Le poste inclut des rachats d'actions propres qui ont été affectées pour attribution aux salariés, tel que décrit à la note 1.4.

1.6 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte du risque de non-recouvrement, apprécié au cas par cas.

1.7 DETTES ET CRÉANCES EN DEVICES

Elles figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours constaté à la fin de l'exercice.

1.8 CHARGES À RÉPARTIR

Les charges à répartir représentent les frais d'émission des financements. Ils sont amortis sur la durée des emprunts.

1.9 PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Les primes de remboursement au bilan sont les primes de remboursement liées aux emprunts obligataires émis en 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2023 et 2024, décrits en note 8.2. Ces primes sont amorties sur la durée des emprunts.

1.10 PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de cotisation et la rémunération. Le passif enregistré au bilan relatif aux régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements à la date du bilan diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les coûts des services passés, résultant des effets des changements de régimes de retraite, sont intégralement comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus. Concernant les écarts actuariels, ils sont toujours enregistrés directement au compte de résultat.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de services futurs du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

La valeur actuelle de l'engagement est déterminée en actualisant les sorties futures de fonds estimées sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie. Il est arrêté sur la base de l'indice externe iBoxx € Corporates AA 10+, communément retenu comme référence.

Les provisions constituées au bilan couvrent des droits non définitivement acquis concernant les salariés encore en activité au sein de la Société. La Société n'a aucun engagement vis-à-vis d'anciens salariés, les droits définitivement acquis par ceux-ci leur ayant été payés lors de leur départ à la retraite, soit directement, soit par le biais d'un versement libératoire unique à une compagnie d'assurance spécialisée dans le service des rentes.

Le principal régime à prestations définies en vigueur en France concerne le droit à indemnités de fin de carrière.

Tout salarié partant à la retraite a droit à une indemnité de départ proportionnelle à son ancienneté dans l'entreprise.

Cette indemnité est définie par la convention collective à laquelle est rattachée l'entreprise. Elle peut être issue d'un accord d'entreprise si celui-ci est plus favorable au salarié et est généralement différente selon le statut (cadre/non cadre) du salarié.

1.11 PROVISION POUR PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS

Legrand SA a adhéré à l'accord dérogatoire de participation du 7 juin 2023. Cet accord de participation s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les calculs de la réserve spéciale de participation de 2023 à 2024. Le périmètre des sociétés parties à l'accord inclut la Société et les sociétés Legrand France, Legrand SNC,

Cofrel, Ura, Planet-Wattohm, Legrand Care, Legrand Cable Management, Legrand Énergie Solutions et Legrand Data Center Solutions.

Legrand SA a également adhéré à l'accord d'intéressement du 7 juin 2023. Cet accord d'intéressement s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les exercices 2023 à 2024 pour le même périmètre que celui énoncé pour l'accord dérogatoire de participation.

1.12 TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour ce document, la Société définit la trésorerie nette comme l'ensemble des dépôts bancaires et des concours bancaires courants (compris dans les dettes financières) dont l'échéance initiale n'excède pas trois mois.

NOTE 2 - ACTIF IMMOBILISÉ

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024			
	Valeur brute début période	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute fin période
Logiciels-valeur brute	204	0	0	204
Logiciels-amortissements	(204)	0	0	(204)
Total Immobilisations Incorporelles Nettes	0	0	0	0

2.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024		
	Valeur brute début période	Variations de l'exercice	Valeur brute fin période
Titres de participation			
Legrand France SA	3 773 659	2 450 000	6 223 659
Total	3 773 659	2 450 000	6 223 659
Créances rattachées à des participations			
Prêt à Legrand France SA	2 399 412	(1 857 867)	541 545
Total	2 399 412	(1 857 867)	541 545
Autres immobilisations financières			
Actions propres en voie d'annulation	160 000	(160 000)	0
Autres actions propres	2 538	2 925	5 463
Autres créances immobilisées	0	0	0
Dépôts, cautions et autres prêts	89	0	89
Total	162 627	(157 075)	5 552
Provisions pour dépréciation			
Dépréciation des autres actions propres	(25)	25	0
Total	(25)	25	0
Total Immobilisations Financières Nettes	6 335 673	435 083	6 770 756

Pour les autres actions propres, la variation s'entend des rachats nets de cessions de la période.

2.2.1 Titres de participation

Les titres n'ont donné lieu à aucune provision.

2.2.2 Créances rattachées à des participations

Pour souscrire à l'augmentation de capital de Legrand France à hauteur de 2 450 millions d'euros par compensation de créance, les contrats de prêts mis en place avec la société Legrand France le 1^{er} octobre 2020, le 6 juillet 2021 et le 6 octobre 2021 ont été totalement soldés, et le contrat de prêt du 1 juin 2023 partiellement soldé.

Le 28 juin 2024, la Société a mis en place un contrat de prêt avec la société Legrand France SA d'un montant de 500 000 milliers d'euros pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 30 juin 2034. Ce prêt est assorti d'un intérêt

correspondant au taux variable euribor 1 mois + 0.1167%, avec capitalisation des intérêts.

2.2.3 Autres immobilisations financières

Ce poste inclut les actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat, les actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité et les espèces et placements à court terme du contrat (cf. note 1.4).

La société a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions cotées sur le marché Euronext Paris. Ce contrat est conforme à la décision AMF du 22 juin 2021 relative à l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au 31 décembre 2024, Legrand détient 57 866 actions dans le cadre de ce contrat pour une valeur d'acquisition de 5 462 milliers d'euros, présentées en autres actions propres.

Les mouvements sur l'exercice 2024, au titre de ce contrat, se sont traduits par un flux de trésorerie négatif de 2 924,5 milliers d'euros et correspondent aux rachats nets de cessions de 31 060 actions.

Ce montant a été financé par le compte espèces et placements à court terme du contrat de liquidité, dont le solde est de 23 156 milliers d'euros au 31 décembre 2024 lequel est inclus dans le solde du compte courant de *cash pooling*.

Les rachats d'actions affectés aux salariés sont présentés dans la note sur les valeurs mobilières de placement en note 4.

NOTE 3 - CRÉANCES

Etat des échéances des créances :

	31 Décembre 2024		
	Montant		Échéances
	Valeur brute	À un an au plus	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Créances clients	64 910	64 910	0
Etat, impôt sur le bénéfice	11 644	11 644	0
Taxe sur la valeur ajoutée	5 741	5 741	0
Créances d'intégration fiscale	759	759	0
Autres créances	116 504	116 504	0
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	199 558	199 558	0
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	158 992	158 992	0

NOTE 4 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En 2024 et 2023, ce poste est uniquement composé des actions propres rachetées dans l'objectif d'une attribution aux salariés.

	31 Décembre 2024		31 Décembre 2023	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Plans d'actions de performance	5 539	0	5 539	4 436
TOTAL	5 539	0	5 539	4 436

Le descriptif du programme de rachat d'actions en cours portant sur un montant maximal de 2 milliards d'euros a été publié le 29 mai 2024.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a racheté 750 000 actions pour une valeur de 71 314 869 euros.

La décomposition de ce poste est indiquée en note 6.1.

NOTE 5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Charges payées d'avance	4 240	412
Charges différées à répartir	4 532	4 205
Primes de remboursement	16 003	6 815
TOTAL	24 775	11 432

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

6.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social au 31 décembre 2024 est de 1 048 982 932 euros représenté par 262 245 733 actions de 4 euros de nominal chacune, auxquelles correspondent 262 245 733 droits de vote théoriques et 262 130 857 droits de vote exerçables (déduction faite des actions détenues par la Société à cette date).

La Société détient 114 876 actions au 31 décembre 2024 contre 1 863 478 actions au 31 décembre 2023, soit une baisse de 1 748 602 actions correspondant :

- au rachat net de 750 000 actions en dehors du contrat de liquidité;
- à l'annulation de 1 785 559 actions;
- au transfert de 444 107 actions aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance;

- à la cession de 299 996 actions aux salariés dans le cadre de la mise en place d'un plan international d'actionnariat salarié ;

- à l'acquisition nette de 31 060 actions dans le cadre du contrat de liquidité (voir note 2.2.3).

Au 31 décembre 2024, la Société détient 114 876 actions pour une valeur d'acquisition de 11 001 973 euros, affectées de la façon suivante :

- à la mise en œuvre de tout plan d'actions de performance pour 57 010 actions et pour une valeur d'acquisition de 5 539 527 euros;
- au contrat de liquidité pour 57 866 actions pour une valeur d'acquisition de 5 462 446 euros (voir note 2.2.3).

Le détail ci-dessous présente l'évolution du capital social au cours de l'exercice 2024 :

	Nombre d'actions	Nominal	Valeur du capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)
Au 31 décembre 2023	264 031 292	4	1 056 125 168	254 205 189
Souscription d'actions du plan	0	0	0	0
Annulation d'actions propres	(1 785 559)	4	(7 142 236)	(152 857 700)
Au 31 décembre 2024	262 245 733	0	1 048 982 932	101 347 489

6.2 PRIMES ET RÉSERVES

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Avant répartition		
Primes d'émission	101 347	254 205
Primes-frais de mise en bourse	(33 206)	(33 206)
Réserve légale	105 612	106 727
Réserves indisponibles	6 974	11 727
Autres réserves et report à nouveau	383 915	123 562
TOTAL	564 642	463 015

6.3 MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice avant répartition	2 320 611
Variations en cours d'exercice après répartition :	0
- du capital	(7 142)
- des primes d'émission	(152 858)
- des réserves et report à nouveau	(5 867)
- des réserves indisponibles	5 867
- des dividendes versés*	(546 986)
- des provisions réglementées et subventions	0
- du résultat de l'exercice	999 134
- autres	0
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION	2 612 759

*Le 29 mai 2024, l'Assemblée Générale Mixte de Legrand SA a décidé la distribution d'un dividende de 2,09 euros par action, soit 546 986 milliers d'euros.

6.4 PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

6.4.1 Plans d'actions de performance

Le Conseil d'administration de la Société a également approuvé la mise en œuvre des plans d'actions de performance mentionnés ci-dessous :

	Plans 2020	Plans 2021	Plans 2022	Plans 2023	Plans 2024
Date d'Assemblée	30/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	26/05/2021	29/05/2024
Date du Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2021	25/05/2022	31/05/2023	29/05/2024
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement	461 861	491 477	514 981	506 455	449 920
<i>dont le nombre d'actions de performance attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social</i>	11 544	20 544	22 534	20 390	17 700
<i>- Benoît Coquart</i>	11 544	20 544	22 534	20 390	17 700
Charge IFRS 2 totale (en millions d'euros)	22,8 ⁽¹⁾	35,2 ⁽¹⁾	31,9 ⁽¹⁾	34,3 ⁽¹⁾	36,5 ⁽¹⁾
	16/06/2023 ⁽²⁾	14/06/2024 ⁽²⁾	11/06/2025 ⁽⁶⁾	10/06/2026 ⁽⁶⁾	09/06/2027 ⁽⁶⁾
Date d'acquisition des actions	14/06/2024 ⁽³⁾	12/06/2025 ⁽³⁾	10/06/2026 ⁽⁷⁾	09/06/2027 ⁽⁷⁾	07/06/2028 ⁽⁷⁾
	28/05/2025 ⁽²⁾	27/05/2026 ⁽²⁾	26/05/2027 ⁽⁶⁾	31/05/2028 ⁽⁶⁾	04/06/2029 ⁽⁶⁾
Date de fin de période de conservation	14/06/2024 ⁽³⁾	12/06/2025 ⁽³⁾	11/06/2026 ⁽⁷⁾	09/06/2027 ⁽⁷⁾	07/06/2028 ⁽⁷⁾
Nombre d'actions de performance ajustées au titre des conditions de performance	4 136 ⁽⁴⁾	94 665 ⁽⁵⁾	58 435 ⁽⁵⁾		
Nombre cumulé d'actions de performance annulées ou caduques	(42 422)	(57 148)	(50 951)	(24 958)	(6 791)
Nombre d'actions de performance souscrites au 31 décembre 2024	(423 575)	(73 968)	(479)	(452)	(79)
ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES GRATUITEMENT RESTANTES AU 31 DECEMBRE 2024	0	455 026	521 986	481 045	443 050

(1) Charge totale par plan évaluée à la date du Conseil d'administration avec une hypothèse de réalisation de 100 % pour chaque critère de performance. Cette charge est à étaler sur les périodes d'acquisition.

(2) Date applicable au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction.

(3) Date applicable aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et à certains membres du Comité de Direction.

(4) Pourcentage d'atteinte des conditions de performance : se référer à la note 4.2.1.2

(5) Ajustements estimés à la date de préparation des états financiers statutaires.

(6) Date applicable au dirigeant mandataire social

(7) Date applicable à certains membres du Comité de Direction et aux autres bénéficiaires.

6.4.1.1 Plans d'actions de performance 2021, 2022, 2023 et 2024

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées aux bénéficiaires est déterminé après application d'une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition et de plusieurs critères de performance.

Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, la période d'acquisition est de trois ans plus une période de conservation supplémentaire de deux ans ; pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

A compter des plans 2022, pour certains membres du Comité de Direction résidant à l'étranger, la période d'acquisition est de quatre ans sans période de conservation.

Critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction

Les critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans.	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans.	1/4
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la feuille de route RSE du Groupe.	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans.	1/4

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés)

Critères de performance applicables aux autres bénéficiaires

Les critères de performance applicables aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction ont été définis comme suit :

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	L'objectif à atteindre pour ce critère fixé annuellement correspond aux bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné. Le taux de réalisation annuel se mesure par rapport à l'objectif annuel. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Le taux de réalisation annuel correspond au taux d'atteinte de la feuille de route RSE annuelle. Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.	1/3

(1) La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions correspond au résultat opérationnel ajusté (se référer aux chiffres clés)

Le taux de paiement final de chacun des critères correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des actions de performance des plans 2021 à 2024 étaient attribuées selon l'allocation cible avant application des critères de performance (soit 1 901 107 actions), cela représenterait une dilution de 0,7 % du capital de la Société au 31 décembre 2024.

NOTE 7 - TABLEAU DES PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024			
	Au début de la période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	A la fin de la période
Provisions pour pensions et obligations similaires	1 093	133	(68)	1 158
Autres provisions	2 171	483	(744)	1 910
Provisions	3 264	616	(812)	3 068
Dépréciation sur immobilisations financières	25	0	(25)	0
Dépréciation sur valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Provisions pour dépréciations	25	0	(25)	0
TOTAL	3 289	616	(837)	3 068
Dotations et reprises				
- d'exploitation		616	(312)	
- financières		0	(25)	
- exceptionnelles		0	(500)	
TOTAL		616	(837)	

Les autres provisions sont constituées principalement par le forfait social sur les plans d'actions de performance.

NOTE 8 - DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024			
	Montant brut	Échéances		
		À un an au plus	À plus d'un an et à cinq ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	4 268 503	38 503	1 930 000	2 300 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, dont :				
- À un an maximum à l'origine	0	0	0	0
- À plus d'un an à l'origine	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	4 268 503	38 503	1 930 000	2 300 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 665	33 665	0	0
Dettes fiscales et sociales	7 748	7 748	0	0
Autres dettes	75 545	39 954	35 502	89
TOTAL AUTRES DETTES	116 958	81 367	35 502	89
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	4 385 461	119 870	1 965 502	2 300 089
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	4 186 658	640 651	1 141 665	2 404 342

L'emprunt obligataire de 500,0 millions d'euros émis en juillet 2017, a fait l'objet d'un remboursement à l'échéance du 6 juillet 2024.

8.1 CONTRAT DE CREDIT 2011

En octobre 2011, la Société a conclu avec six banques un Contrat de crédit permettant de bénéficier d'une ligne de crédit multidevises d'un montant de 900,0 millions d'euros, renouvelable par tirages successifs et d'échéance 5 ans avec option de renouvellement de deux fois un an. Dans le cadre de ce contrat, la marge appliquée au-delà des taux de marché est fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe.

En juillet 2014, la Société a signé un accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit.

Au terme de cet accord, la maturité maximum de la ligne de crédit a été allongée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2021, incluant une option de renouvellement de deux fois un an, avec des conditions financières améliorées par rapport à celles d'octobre 2011.

En décembre 2019, la Société a signé un nouvel accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit. Au terme de cet accord :

- la maturité de la ligne de crédit multidevises de 900,0 millions d'euros a été allongée jusqu'en décembre 2026;
- la marge appliquée au-delà des taux de marché reste fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe, mais est augmentée ou diminuée chaque année en fonction du taux de réalisation annuel de la feuille de route RSE du Groupe.

Le Contrat de Crédit ne fait pas l'objet de covenant.

Au 31 décembre 2024, la Société n'effectue pas de tirage sur cette ligne de crédit.

8.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En décembre 2015, la Société a émis un emprunt obligataire de 300,0 millions d'euros conclu pour une durée de 12 ans, soit à échéance le 16 décembre 2027. Un complément de 55,0 millions d'euros en nominal a été émis en janvier 2024. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,875 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En juillet 2017, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, en deux tranches de 500,0 millions d'euros chacune, conclues pour des durées de 7 ans et 15 ans. La première tranche de 500,0 millions d'euros a été remboursée le 6 juillet 2024. La deuxième tranche est assortie d'un coupon de 1,875 % par an et sa date d'échéance est fixée au 6 juillet 2032.

En mars 2018, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 8 ans, soit à échéance le 6 mars 2026. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 1,0 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En juin 2019, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 9 ans, soit à échéance le 24 juin 2028. Un complément de 75,0 millions d'euros en nominal a été émis en mars 2024. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,625 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En mai 2020, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 20 mai 2030. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,75 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

En octobre 2021, la Société a émis son premier emprunt obligataire indexé sur sa trajectoire de neutralité carbone, pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 6 octobre 2031. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 0,375 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

L'indexation sur la trajectoire carbone se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,50 % sur la seule dernière année d'échéance de l'obligation, en cas de non-atteinte des objectifs fixés.

En mai 2023, la Société a émis un emprunt obligataire lié au développement durable indexé sur les engagements RSE du Groupe, pour un montant total de 700,0 millions d'euros conclu pour une durée de 6 ans, soit à échéance le 29 mai 2029. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

L'indexation sur les engagements RSE se matérialise par un potentiel coupon complémentaire de 0,125 % sur les 4 dernières années d'échéance de l'obligation, en cas de non atteinte d'un des objectifs fixés.

En juin 2024, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 600,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, soit à échéance le 26 juin 2034. Cet emprunt est assorti d'un coupon à 3,5 % par an et fera l'objet d'un remboursement *in fine*.

8.3 AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent le montant des dettes d'intégration fiscale pour 29 530 milliers d'euros.

NOTE 9 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires s'élève à 102 224 milliers d'euros et représente des prestations de services intragroupe.

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	1
Produits exceptionnels sur opérations de capital	429	1 074
Reprises sur provisions et transferts de charges	40 565	42 562
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 994	43 637
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(3 444)	(3 530)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	(42 410)	(44 768)
Dotations aux amortissements et provisions	0	(501)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(45 854)	(48 799)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(4 860)	(5 162)

Le résultat exceptionnel correspond essentiellement aux produits et charges générés lors des opérations d'achat et vente d'actions propres.

Le produit généré dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 429 milliers d'euros.

Les charges exceptionnelles sur opérations de capital d'un montant de 42 410 milliers d'euros correspondent à l'attribution d'actions de performance transférées aux bénéficiaires des différentes filiales du Groupe au titre

des « plan 2020 autres bénéficiaires » et « plan 2021 Comité de Direction ».

Cette charge est partiellement compensée par un produit de transfert de charges d'un montant de 40 065 milliers d'euros qui correspond aux refacturations des actions de performance transférées aux salariés des différentes filiales du Groupe.

NOTE 10 - AUTRES INFORMATIONS

10.1 IMPÔTS

10.1.1 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	Base : produits (ou charges)				Produits (ou charges) fiscaux latents*		
	Mouvements de l'exercice						
	01.01.24	Dotation	Reprise	31.12.2024	01.01.24	Variation	31.12.2024
Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains postes :							
Produits imposés non encore comptabilisés							
Gains de change latent							
Charges non déductibles temporairement							
Participation	(286)	0	18	(268)	74	(5)	69
Pensions, obligations similaires et indemnités	(1 082)	(132)	68	(1 146)	279	17	296
Autres provisions	(2 180)	(484)	744	(1 920)	563	(67)	496
Impôts, taxes et autres	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(3 548)	(616)	830	(3 334)	916	(55)	861

10.1.2 Intégration fiscale

La Société est la mère de l'intégration fiscale qui regroupe les sociétés françaises du Groupe qui répondent aux critères d'entrée dans cette intégration. Cette intégration fiscale s'est créée au 1er janvier 2003.

La convention d'intégration fiscale conclue est la convention dite de « neutralité » dans laquelle chaque filiale calcule et paye son impôt à la mère comme si elle avait été en dehors de l'intégration fiscale.

Le compte impôt enregistre la différence entre l'impôt dû dans l'intégration fiscale et l'impôt lié aux résultats des filiales fiscalement bénéficiaires.

Pour l'année 2024, le produit d'impôt net est de 7 549 milliers d'euros.

10.2 EXPOSITION AUX RISQUES DES MARCHÉS (TAUX, CHANGE, CRÉDIT)

10.2.1 Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie du Groupe est basée sur des principes de gestion globale des risques financiers et prévoit des stratégies spécifiques pour des domaines tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de matières premières et l'investissement des excédents de trésorerie. Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de nature spéculative, en application de sa politique de ne pas s'engager dans des transactions à

des fins de spéculation. En conséquence, toutes les transactions portant sur des instruments financiers dérivés sont exclusivement conclues pour les besoins de la gestion de couverture des risques de taux d'intérêt, de taux de change et de matières premières et sont à ce titre limitées en durée et en montant.

Le Groupe peut être amené à souscrire des instruments de couverture pour ses financements futurs. Il n'y a pas de couverture souscrite au 31 décembre 2024.

10.2.2 Risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles de se traduire par un risque de contrepartie sont principalement les disponibilités, les dépôts bancaires, les placements à court terme ainsi que les instruments de couverture mis en place par le Groupe. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers ou d'entreprises de premier plan avec pour objectif de fragmenter l'exposition à ces contreparties. Ces stratégies sont décidées et suivies par la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi régulier des notations et taux de *Credit Default Swap* (contrat d'échange sur risques de crédit) de ces principales contreparties.

10.2.3 Risque de liquidité

Le Groupe considère que l'élément essentiel de la gestion du risque de liquidité concerne l'accès à des sources de financement diversifiées en origine et en maturité. Cet élément constitue la base de la politique de financement mise en œuvre par le Groupe.

10.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2024 et 2023, la Société était engagée pour les montants suivants :

(en milliers d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Garanties concédées à des banques	0	0
Garanties concédées à d'autres organismes	71 500	50 000
TOTAL	71 500	50 000

10.4 EFFECTIFS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Effectifs moyens		
Cadres	48	47
Employés	5	5
Apprentis	2	0
TOTAL	55	52

10.5 RÉMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET NON DIRIGEANTS

Durant l'année 2024, la rémunération attribuée aux mandataires sociaux dirigeants est la suivante :

- Madame Angeles Garcia-Poveda : 625,0 milliers d'euros; et
- Monsieur Benoît Coquart : 1 959,3 milliers d'euros.

Pour plus de détails sur les rémunérations des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, le lecteur est invité à se référer au chapitre 6.2.2 du document d'enregistrement universel.

10.6 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

En application du décret n° 2009-267 du 9 mars 2009, il n'y a aucune transaction significative effectuée par la Société avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

10.7 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital social	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT	Résultat de l'exercice	Dividende encaissé
			%	Brute	Nette				Bénéfice (perte)	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Sociétés françaises										
Legrand France SA	60 005	3 467 986	100	6 223 659	6 223 659	657 986	0	1 037 548	935 124	985 679

Les informations ci-dessus sont données sous réserve de modification du résultat décidé par le Conseil.

NOTE 11 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

NOTE 12 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

LEGRAND
Société anonyme au capital de 1 048 982 932 euros
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 mai,
A 14h30,

Les actionnaires de la société LEGRAND SA (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (l'« Assemblée Générale ») au « Châteauform' le 28 George V », 28, avenue George V - 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

[...]

La Secrétaire présente ensuite les différentes résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (*1^{ère} résolution*) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (*2^{ème} résolution*) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du montant du dividende (*3^{ème} résolution*) ;
4. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (*4^{ème} résolution*) ;
5. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration (*5^{ème} résolution*)
6. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général (*6^{ème} résolution*) ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (*7^{ème} résolution*) ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (*8^{ème} résolution*) ;
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (*9^{ème} résolution*) ;
10. Nomination de Stéphane Pallez en qualité d'administrateur (*10^{ème} résolution*) ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Koller (*11^{ème} résolution*) ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Florent Menegaux (*12^{ème} résolution*) ;
13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (*13^{ème} résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (*14^{ème} résolution*) ;
15. Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions (*15^{ème} résolution*) ;
16. Modification de l'article 9.5 des statuts de la Société pour refléter des évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil d'administration (*16^{ème} résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

17. Pouvoirs pour formalités (17^{ème} résolution).

[...]

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 999 133 565,12 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du CGI, qui s'élève à 42 611 euros au titre de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 11 004 euros.

Cette résolution est adoptée par 212 740 558 votes pour, 184 519 votes contre et 1 210 604 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 1 166,4 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 212 741 790 votes pour, 183 445 votes contre et 1 210 547 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice 2024 s'élève à 999 133 565,12 euros ;
2. Après avoir constaté un montant de 378 047 604,63 euros au poste « Report à nouveau » et que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social et qu'aucune affectation n'est nécessaire à ce titre, constate un montant de 5 867 426,88 euros au poste « Autres réserves » ;
3. Décide de diminuer le poste de « Réserve légale » d'un montant de 714 223,60 euros et d'affecter ce montant au poste « Autres réserves » ;
4. Constate que le montant de la réserve légale s'élève désormais à 104 898 293,20 et que le montant du poste « Autres réserves » s'élève désormais à 6 581 650,48 euros ;
5. Décide de prélever sur le poste « Autres réserves » le montant de 4 173 641,58 euros afin de majorer le poste de réserves indisponibles pour actions propres, portant le montant du poste

« Autres réserves » à 2 408 008,90 euros et le montant du poste de réserves indisponibles pour actions propres à 11 147 530,26 euros ;

6. Constate que le montant du bénéfice distribuable est égal à 1 377 181 169,75 euros ; et
7. Décide (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 2,20 euros par action et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2024, soit 262 245 733 actions, et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant de 576 687 885,40 euros au titre du dividende et (ii) un montant de 800 493 284,35 euros au titre du « Report à nouveau ».

Il est précisé qu'en conséquence de la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende, par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024 déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2024, le montant global du dividende sera ajusté et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende sera le 29 mai 2025 et le dividende sera mis en paiement le 2 juin 2025.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions émises ou annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % conformément à l'article 200 A, 1 du CGI. Toutefois, en cas d'option expresse, irrévocable et globale, ce dividende pourra être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, applicable sous certaines conditions. Un prélèvement, non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFNL), prévu à l'article 117 quater du CGI est au préalable pratiqué à la source (sauf exception) et imputable sur l'impôt sur le revenu au titre des revenus perçus au cours de l'année 2024. En toute hypothèse, ce dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158.3, 2° du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3, 2° du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3, 2° du CGI
2021	266 267 686 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,65 €	1,65 €	0 €
2022	265 260 992 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,90 €	1,90 €	0 €
2023	261 715 061 actions de 4 € de valeur nominale chacune	2,09 €	2,09 €	0 €

Cette résolution est adoptée par 213 036 503 votes pour, 153 150 votes contre et 946 114 abstentions.

[...]

A TITRE ORDINAIRE

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 213 187 271 votes pour, 1 468 votes contre et 946 377 abstentions.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le 27 mai 2025

. 
EMMANUELLE LEVINE (19 juin 2025 14:30 GMT+2)

Emmanuelle Levine
Secrétaire de l'Assemblée Générale

Legrand_AG 27052025_PV_Extrait_Comptes

Rapport d'audit final

2025-06-19

Créé le :	2025-06-19
De :	CHARLOTTE GUILLEMIN (charlotte.guillemin@legrand.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAG-ZylwrlQihVxxIG_GHSPy9EPgH1aicv

Historique de "Legrand_AG 27052025_PV_Extrait_Comptes"

-  Document créé par CHARLOTTE GUILLEMIN (charlotte.guillemin@legrand.com)
2025-06-19 - 12:20:08 GMT - Adresse IP : 194.9.99.83
-  Document envoyé par e-mail à EMMANUELLE LEVINE (emmanuelle.levine@legrand.com) pour signature
2025-06-19 - 12:21:01 GMT
-  EMMANUELLE LEVINE (emmanuelle.levine@legrand.com) s'est authentifié avec un téléphone en vérifiant le code à usage unique envoyé au numéro de téléphone +XX XXXXX2797.
2025-06-19 - 12:30:22 GMT
-  Document signé électroniquement par EMMANUELLE LEVINE (emmanuelle.levine@legrand.com)
Date de signature : 2025-06-19 - 12:30:29 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 194.9.101.78
-  Accord terminé
2025-06-19 - 12:30:29 GMT